



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
01/07/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, MITAINE Katia, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

LOPEZ Marine à GUERRERO Audrey.
OURNAC Jean-Louis à ALDEBERT Didier.

Excusée :

CORABOEUF Mélanie.

Secrétaire de séance :

GUERRERO Audrey.

N° 2026-054 Renouvellement de la convention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) entre la Commune d'Armissan et Vinassan.

Monsieur le Maire,

Présente le projet de renouvellement de la convention sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les Communes d'Armissan et de Vinassan durant les mercredis et les vacances d'automne de printemps et d'été.

Précise que la Commune d'Armissan assure la gestion administrative et éducative de l'ALSH et qu'une participation financière sera demandée à Vinassan, après déduction des aides financières et proportionnellement à la fréquentation des enfants de chaque commune.

Cette convention entre la Commune d'Armissan et Vinassan annexée à la présente délibération, valable pour 2026-2027 (de septembre 2026 à août 2027) sera reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes.

Demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ALSH entre la Commune d'Armissan et de Vinassan pour 2026-2027 qui sera reconduite tacitement pour les années suivantes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT